

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 septembre 2023

- Ordre du Jour :
- I - Budget communal : décision modificative n° 2
 - II - Cimetière : reprise de concessions
 - III - Cimetière : demande de subvention pour construction ossuaire
 - IV - Rénovation de la façade Ouest de l'église
 - V - Projet de reboisement
 - VI - Projet de méthanisation sur la commune d'Andilly
 - VII - Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame Tatiana DION ayant donné pouvoir à Madame Valérie AMY-MOIE, de Justine THOMAS-LETARTRE ayant donné pouvoir à Madame Muriel GRZELAK, de Madame Aurélie GRANIER ayant donné pouvoir à Madame Charlène ROUCHERAY, de Monsieur Julien CANETTI ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DIAPHORUS de Messieurs Tony CHÉRON et Brice LIAIGRE, excusés et Madame Maryline BÉRÉCHEL, absente.

Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 11 juillet 2023 qui est adopté à l'unanimité.

I – Budget communal : décision modificative n° 2

Madame le Maire informe que la Préfecture de la Charente-Maritime a adressé un courrier d'observations sur la décision modificative n° 1 après le contrôle de la délibération et du document budgétaire. Des sommes inscrites au budget primitif 2023 n'ont pas été reprises correctement d'un document à l'autre aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. La Préfecture de la Charente-Maritime invite donc le Conseil Municipal à délibérer de nouveau afin d'adopter une décision modificative n° 2 qui viendra corriger la décision modificative n° 1.

Après vérification, il s'avère qu'il s'agit d'un problème du logiciel informatique puisqu'il n'est pas possible de modifier les chiffres inscrits dans la colonne BP une fois votés.

Madame le Maire propose donc d'annuler la décision modificative n° 1 et propose les virements de crédits comme suit sur la décision modificative n° 2 :

Section d'Investissement

	Dépenses	Recettes	
13258	Subventions Autres groupements		- 12 575,64 €
13258/041	Subventions Autres groupements		+ 12 575,64 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	500,00 €
168758	Emprunts Autres groupements		- 48 465,52 €
168758/041	Emprunts Autres groupements		+ 48 465,52 €
21538/041	Autres réseaux	+	61 041,16 €
21538	Autres réseaux	-	61 041,16 €
261	Titres de participation	+	500,00 €
	-----	-----	
	TOTAL.....		0,00 € 0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

II- Cimetière : reprise de concessions

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancée de la campagne de reprise des concessions en état d'abandon. Une première phase concernant 7 sépultures arrive à terme ; le procès-verbal de second constat de l'état d'abandon a été dressé le 7 juillet 2023.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquent, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord sur la reprise par arrêté municipal, puis de la réattribution des 7 concessions constatées en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté,

Vu le procès-verbal du 7 juin 2022 constatant l'état d'abandon des concessions,

Vu le procès-verbal de deuxième constatation de l'état d'abandon des concessions en date du 7 juillet 2023,

Considérant que l'affichage a été effectué du 7 juin 2022 au 21 septembre 2023,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées suivantes :

Emplacement / N° de concession	Concessionnaire	Date d'établissement de la concession
MO – 1 / Acte de notoriété	inconnu	inconnu

C1 – 1 / N° 16	THEBAUD Jean	20 / 09 / 1916
C1 – 2 / N° 20	THEBAUD Jean	22 / 03 / 1916
C1 – 3 / N° 22	THEBAUD Jean	05 / 04 / 1917
C2 – 1 / Acte de notoriété	inconnu	inconnu
C2 – 2 / Acte de notoriété	inconnu	inconnu
C2 – 3 / Acte de notoriété	inconnu	inconnu

III – Cimetière : demande de subvention pour construction ossuaire

Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE expose,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-4 prévoyant qu'un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions (concessions temporaires) dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon (concessions perpétuelles),

Considérant la procédure en cours de reprise de concessions à l'état d'abandon au cimetière communal de Saint-Ouen d'Aunis,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière communal un ossuaire convenablement aménagé pour y recevoir les restes mortels exhumés, (les restes mortels y seront déposés après avoir été préalablement réunis dans des reliquaires ou sacs à ossements. Ce dépôt définitif s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés et dans les normes d'hygiène et de sécurité imposées par la loi).

Un registre des noms des personnes dont les corps ont été déposés à l'ossuaire, même si aucun reste mortel n'a été trouvé, sera tenu par le personnel de la Mairie.

Madame le Maire présente le devis des Pompes Funèbres Régionales ZÉLIE pour la fourniture et pose d'un ossuaire qui s'élève à 6 044,92 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un ossuaire à l'emplacement M0-1
- De donner à Madame le Maire le pouvoir de signer l'arrêté créant cet ossuaire,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la création de cet ossuaire.
- De retenir la proposition des Pompes Funèbres Régionales ZÉLIE pour la somme de 6 044,92 € H.T.

IV- Rénovation de la façade Ouest de l'église

Madame le Maire informe que suite au séisme du 16 juin 2023, des fissures sont apparues en plusieurs endroits de l'église, notamment dans l'appareil de pierres de la façade Ouest, au-dessus du portail d'entrée. On observe aussi des fissures dans la façade Sud du chœur, qui impactent le mur mais aussi le plafond en plâtre. Egalement, le clocheton et la zone située à l'aplomb de ce dernier sont impactés.

Un rapport de l'architecte du Patrimoine suggère :

- la vérification de l'état de la charpente et des points d'encastrement des bois,
- une intervention sur la façade Ouest pour sécuriser les maçonneries du clocheton et en partie haute du parement en pierre de taille.

Après le passage de l'APAVE, il s'avère que l'état de la charpente est satisfaisant mais nécessite une révision de la couverture afin de garantir la pérennité de l'ouvrage (changement

des tuiles cassées, révision des rives...) ainsi qu'un traitement contre les xylophènes. De plus, la révision des appuis des pannes au niveau du pignon du clocher a révélé des travaux indispensables pour la remise en fonctionnement du clocher à savoir de rejoiner des pierres de tailles et de prévoir une stabilisation des pierres, un traitement de la corrosion au niveau des accessoires métalliques mais aussi la réfection de la poutre bois du clocher.

Pour la réalisation de tous ces travaux, des devis ont été sollicités auprès de professionnel dont le montant total s'élève à 36 470,40 € H.T.

Madame le Maire signale qu'elle a ordonné la fermeture de l'église et qu'aucun office ne pourra y être célébré tant que les travaux n'auront pas eu lieu.

Arrivée de Monsieur Brice LIAIGRE à 20 h 55

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager ces dépenses et demande à Madame le Maire de déposer une demande d'aide auprès du Conseil Départemental.

Madame GRZELAK demande si elle peut toutefois solliciter les enfants de l'école pour chanter lors de la cérémonie du 11 novembre se déroulant en face du porche de l'église. Madame le Maire lui donne l'autorisation mais un périmètre de sécurité sera assuré autour de l'église. En revanche, en cas de mauvais temps, aucun repli ne pourra se faire dans l'enceinte de l'église. Toutefois, aucun lâcher de pigeon ne se fera car c'est la saison de chasse et risque de période de grippe aviaire.

V – Projet de reboisement

Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE rappelle que des plantations aux Egronnes et aux Favières ont été prévues au budget primitif 2023 afin de permettre la restauration d'éléments de la biodiversité et d'améliorer la qualité de l'environnement. Toutefois, le terrain n'ayant pas été préparé en amont, il ne sera pas possible de les réaliser cette année car il faut faire venir de la terre et du lisier. Cependant, la somme allouée à ce projet soit 8 000 € servira à financer la préparation du terrain.

Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE propose que la commune passe dès à présent un contrat avec la Coopérative Carbone afin qu'un label Bas-Carbone ou un label La Rochelle Territoire Zéro Carbone puisse être associé au projet de reboisement de la commune. Cette labellisation sera suivie d'une reconnaissance des Réductions d'émissions de gaz à effet de serre permettant d'évaluer l'impact climatique et environnemental du projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de recherche de financements et de mandat pour la labellisation « Bas-Carbone » et/ou labellisation « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » avec la Coopérative Carbone La Rochelle.

VI – Projet de méthanisation sur la commune d'Andilly

Madame le Maire informe qu'un dossier de projet d'usine de méthanisation sur la commune d'Andilly a été soumis à enquête publique et que la commune de Saint-Ouen d'Aunis, commune limitrophe au projet n'a pas été consultée contrairement aux communes de Longèves, St Jean de Liversay et Nuaillé d'Aunis.

Madame le Maire donne des informations quant à l'implantation du projet sur Sérigny et de ses conséquences énoncées lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur Eric PAJOT souligne que la commune n'a pas été destinataire du dossier et par conséquent le Conseil Municipal ne peut donner aucun avis n'ayant aucun document en sa possession. De plus, aucun conseiller ne s'est rendu à Andilly pour en prendre connaissance.

Madame le Maire regrette toutefois que toutes les communes de la Communauté de Communes ne soient pas consultées sur l'ensemble des projets du territoire et en particulier les communes limitrophes.

VII – Questions diverses

Madame le Maire informe que l'Association des Maires a fait un appel au don pour venir en aide aux sinistrés suite au séisme du 16 juin 2023. Après discussion, il est demandé à Madame le Maire de proposer en Conseil Communautaire que la totalité des fonds de concours soit attribuée aux communes sinistrées. De plus, le Conseil Municipal accepte de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion l'attribution d'une subvention pour les sinistrés.

Madame le Maire fait le point sur les séjours des gens du voyage sur la commune durant cet été et le manque de soutien de la part de la Préfecture de la Charente-Maritime. Elle remercie la Gendarmerie de Nieul-sur-Mer qui est passée sur la commune tous les jours. Elle rappelle l'agression d'un maire d'une commune du département où le coupable a seulement écopé d'un an de prison avec sursis et de travaux d'intérêt général. Madame le Maire remercie Monsieur Brice LIAIGRE pour avoir labouré le terrain communal bloquant ainsi l'accès au terrain occupé illégalement.

Madame le Maire signale qu'elle a dû pénétrer au domicile d'un audonien, avec la gendarmerie, pour constater son décès datant de plusieurs jours. Sans famille connue, de nombreuses recherches ont dû être effectuées pour trouver des éventuels héritiers. Madame le Maire remercie Monsieur Brice LIAIGRE et son épouse dans l'aide qu'ils lui ont apportée dans ces recherches.

Madame le Maire informe qu'une réunion avec l'ensemble des associations est prévue la semaine prochaine afin de planifier les réservations de salles pour cette fin d'année et celle à venir.

Monsieur Régis MICHAUD informe que plusieurs rues de la commune sont fermées à la circulation en raison de travaux. La rue du Fief 14 sera mise en circulation demain soir. Avec l'installation de bordures, elle fait maintenant 5 mètres de large ce qui va permettre une réduction de la vitesse. Les autres travaux (chemin rue Marie Louise Cardin, rue des Jardins et rue du 19 mars 1962) s'achèveront en fin de semaine prochaine.

Madame le Maire signale que le panneau « sens interdit » sur la VC n° 9 limitrophe entre Andilly et Saint-Ouen d'Aunis allant de la Ferrandière à la RD 137 sera enlevé car aucune autorisation n'a été délivrée depuis la réfection de la voie.

Monsieur Régis MICHAUD prévient que des travaux seront nécessaires du rond-point rue Marie Louise Cardin vers le Marais Girard sur le réseau d'eau pour changer les buses endommagées.

Monsieur Brice LIAIGRE souhaite avoir des informations sur le suivi de sa demande de mise en sens unique de la rue des Bois. Monsieur Régis MICHAUD répond n'avoir reçu aucune nouvelle de la part du Département à ce sujet.

Monsieur Régis MICHAUD demande aux conseillers si l'éclairage public fonctionne correctement. Il lui a répondu qu'aux Longeards, il y a toujours un décalage d'une heure (allumage à 7 h 00 au lieu de 6 h 00 et extinction à 23 h 00 au lieu de 22 h 00). De plus, il est signalé que l'éclairage de la tranche 3 de la ZAC ne fonctionne pas du tout.

Monsieur Kévin LEFEVER s'est renseigné sur le coût de la stérilisation des chats errants. Coût pour un animal : 50 € avec obligation d'en stériliser au moins 5 à chaque demande. La SPA peut faire le projet mais à savoir si la commune doit adhérer ou non à cette structure ? Il interrogera donc la structure.

Madame le Maire explique qu'une chatte a été rapportée à la mairie hier par des administrés chez qui elle avait élu domicile depuis près d'un mois. Après recherches, sa propriétaire référencée à l'I-CAD en a fait don à un audonien car elle partait à l'étranger. Naya a été redonnée à son nouveau maître.

Monsieur Kévin LEFEVER fait part qu'il s'est renseigné sur le prix des sapins de Noël qui a beaucoup augmenté SOIT 300 € pour un sapin de 4/5 mètres.

Monsieur Brice LIAIGRE informe que le maçon va intervenir dans la cour de l'école primaire le mercredi 27 septembre pour faire les fondations du préau. Un périmètre de sécurité sera installé pour les enfants puisque la suite de la construction aura lieu durant les vacances de la Toussaint. Il a demandé au responsable du service technique de prendre des photos avant le commencement des travaux. Il signale également que des travaux préparatoires devront être exécutés par les agents communaux le vendredi avant les vacances. Il s'agit de retirer deux rangées de tuiles au préau actuel et la gouttière.

Madame Charlene ROUCHERAY annonce que le repas des Sages offert par le CCAS aura lieu le samedi 7 octobre 2023.

Madame Charlene ROUCHERAY demande de l'aide pour la décoration dans le cadre d'Octobre Rose.

Monsieur Benoît DIAPHORUS informe que le prochain Gré du Vent sortira en octobre.

Monsieur Francis HUBERT demande s'il serait possible de mettre une protection sous les appareils de fitness au terrain de sports car c'est très sale.

Monsieur Francis HUBERT demande quand seront coupées les branches de la rue des Magnolias car cela est dangereux pour les piétons. Les travaux de coupe sont en cours.

Monsieur Francis HUBERT demande si la compétence des poubelles relève de la commune ou de Cyclad. Pour tout problème, il faut contacter Cyclad ou la Commune de Communes

Aunis Atlantique.

Madame Muriel GRZELAK demande si le fonctionnement des toilettes sèches est opérationnel. Madame le Maire répond qu'il y a eu quelques soucis à la mise en service avec le camp des gens du voyage à proximité. Un accès handicapé va être fait très prochainement.

Madame le Maire en profite pour demander que l'accès à la salle Marie-Thérèse FRIQUET soit refaite. Monsieur Brice LIAIGRE ajoute que les fauteuils roulants ne passent pas entre les plots. Le service technique en sera informé.

Monsieur Eric PAJOT signale que le projet Nexity est toujours d'actualité mais une modification du PLU est à faire par rapport au nombre d'habitations. La révision du PLU est apparemment démarrée mais la durée est d'environ de deux ans. Les propriétaires des terrains concernés par ce projet ont été contactés par Nexity pour réaliser un avenant.

Madame le Maire informe qu'au prochain Conseil Communautaire, il sera question de passer de la redevance des ordures ménagères à la taxe, qui elle, est calculée par rapport à la valeur locative du logement et non en fonction du nombre d'habitants. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de se prononcer pour rester à la redevance.

Madame le Maire indique que le schéma DECI est en cours de réalisation mais elle informe Madame BILLON, présente dans le public, que les travaux ne vont pas commencer bientôt. En effet, le diamètre des conduites du réseau d'eau n'est pas assez important ni à Péré Durand ni à l'entrée de Longèves. Une solution serait d'installer des réserves sous bâche mais il faut trouver des terrains car la commune n'en possède pas à ces endroits. Une demande sera à faire auprès des agriculteurs. Des réunions ont eu lieu avec les communes limitrophes.

Monsieur Brice LIAIGRE signale que des travaux ont lieu sur les pylônes électriques avec une entrée de l'entreprise sur des parcelles privées sans en avertir les propriétaires. Il est répondu qu'une information a été faite auprès de la mairie par EDF pour un survol en hélicoptère afin de contrôler les lignes électriques. Madame le Maire en profite pour annoncer qu'une autorisation de survol par drone pour faire la publicité d'une maison a été établie par la Préfecture de la Charente-Maritime.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 10.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 4 octobre 2023

Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

□

V. AMY-MOIE B. DIAPHORUS

M. GRZELAK

AM GAERTNER-REVEILLERE

F. HUBERT

K. LEFEVER

L. LEVECQ

B. LIAIGRE

R. MICHAUD

E. PAJOT

C. ROUCHERAY